

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. GLAZZOU Denis, Maire- M. COULIBRIER Dominique, Adjoint- M. REGAL Philippe, Adjoint-
Mme MONTY Véronique- M. DESCHAMPS Christophe- Mme BUFFAT-CHAPPELLE
Annie- M. CHILLOT Jaël - Mme DESDROS Marique- M. MINODIER Florian - Mme
REGAL Chantal-

Absents : GÉRY Laurent -

Excusés : ROSSI Laurent – CHANTIER Christiane – MORFIN Marc

Secrétaire de séance : Christophe DESCHAMPS-

Objet : Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ajout d'un grade de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux permet l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 25 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il propose au Conseil Municipal ce qui suit.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°81-664 du 13 juillet 1982 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1591 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Du l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'actérer à la proposition de Monsieur le Maire (Président)
- 2 – de créer à compter du 1^{er} Octobre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 25 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonement initial, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'embaire ainsi que sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – de créer si nécessaire à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les avantages sociaux d'équivalence,

général inscrit au budget.

Objet : Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-33 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'échelonnement de carrière ou cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux permet l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 12 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de ce poste et emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°84-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-33 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1090 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-595 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-694 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

C'est l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire (Président)
- 2 - de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 12 heures 00 minutes.
- 3 - d'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'embauché ainsi que sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de financer, après avis du Comité Technique, les actes de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promués à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 Septembre 2017

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition de maintenir le maire :

(Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CMAP – résultats agents CANTCC)

Le Maire rappelle :

- que la commune et par le délibération du 24 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Metzgrèche de déposer un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais basés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-502 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour la compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adopter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Déché de déclaration des sinistres : 150 jours sur l'ensemble des risques

Déché de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 Décembre suivant à compter.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) NON-ATTRIBUÉS A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident de travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maternité ordinaire, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 5,50 %

Franchise : 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 80 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DU DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,80 %

Franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet : demande de subvention

Monsieur le maire dans le cadre du Conseil Municipal s'exprime au nom de l'Association

Rassemblement Auvergne Deux ayant pour objet une demande de subvention

Cette association a pour objectif de mettre à disposition des habitants du territoire de la communauté de communes du pays de Lempdes une information alternative sur l'action publique, relayer les initiatives individuelles et proposer un projet de développement innovant et consensuel.

Ces actions se matérialisent par la création d'un site internet et la publication d'un journal d'information. Ils sont portés devant le Conseil Municipal, une subvention leur permettant de faire fonctionner les équipements par ces activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est d'intérêt public de soutenir ce type d'activités ;

Décide à l'unanimité des membres présents de ne pas exercer une telle faveur à cette demande.

Objet : Frais location salle polyvalente

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de location qu'il a reçu pour la salle polyvalente. Les demandes ne rentrent pas dans le cadre prévu par la délibération du 14 septembre 2016

1ère demande : L'Amicale du personnel de l'Etat fait la demande pour organiser l'arbre de Noël

2ème demande : le Club Canoe 2000 de Bourg les Valence pour organiser un tournoi et le peloton pour le 1er tournoi de canoë à l'occasion de conseil municipal et demande de l'aprouver l'acte de location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte de la location de la salle polyvalente

- à l'Association de consommateurs rattachée au "Carrefour" pour un montant de 150€
- à l'Association Club Brande 2000 de Bourg les Vallées pour un montant de 120€

Objet : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire –

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération Lire et Faire Lire.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurance des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE.
La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 120 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2017/2018,
- Précise que la participation forfaitaire de 120€ sera inscrite au Budget de l'exercice 2017,
Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

Objet : Modification des statuts du SDEA

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° CS-2017-07-38 du 03 juillet 2017 portant modification des statuts du SDEA.

La commune d'Empury est adhérente au syndicat Départemental d'équipement de l'Ardèche et à ce titre doit examiner son avis pour toute modification de ses statuts.

Ces nouveaux statuts prévoient essentiellement :

- Une réduction du nombre de représentants du Département, qui sera désormais limité à la moitié des membres de Comité Syndical et du Bureau Syndical,

La création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront également le représentant du Comité et du Bureau Syndical, et qui s'égalent entre les : PCI (Communautés de Communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux et les représentants des communes.

- Un changement de dénomination, le S.D.E.A. devenant Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne un avis favorable à la modification des statuts du S.D.E.A.

Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rapporte au Conseil Municipal les différents échanges qu'il a eu avec le cabinet d'avocats CHAVERAUDAC concernant le litige du chemin rural des Epoux. Malheureusement aucun accord ne peut être trouvé entre les parties, une procédure d'expropriation doit être engagée. Le conseil municipal donne son accord. **Aménagement cour de l'école** Il était prévu depuis déjà quelques temps d'aménager la cour de l'école. Les travaux devaient avoir lieu pendant les vacances d'été mais les différentes propositions que nous avons vu ne nous ont pas satisfaits. Monsieur le maire présente, aujourd'hui, un devis établi par l'entreprise VALS pour un montant de 9 470€. Le Conseil municipal valide cette proposition. Les travaux se feront pendant les vacances de l'automne.

Une affiche sera apposée vers la benne à ordures ménagères. Elle rappellera, les différents modes de tri. Il est rappelé que tous les encombrants doivent être emmenés à la déchetterie de Lamastre.

Achat de petit matériel pour le service technique. plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition d'une perceuse visseuse et d'un perforateur. Le matériel sera pris chez DESCOURS ET CABAUD.

Sentiers de randonnée Une modification a été demandé pour 2 parcours

- une pour la boucle EMPURANY-LAMASTRE
- une pour la bouche ST JUST

les nouveaux tracés ont été étudiés avec l'office du tourisme de Lamastre, ils seront présentés en commission pour être validés.

CAUE le 31 juillet notre village a reçu la visite du jury du fleurissement. Ils ont pu constater tous les efforts entrepris pour rendre le village accueillant même s' il reste encore à faire. A l'entrée du village, côté mairie, le maire a contacté le propriétaire du terrain afin d'obtenir l'autorisation d'aménager le talus.

Annie demande s'il ne serait pas envisageable d'organiser un concours des maisons fleuries. Il serait organisé au niveau de la commune sur inscription des participants ; Il faut affiner la réflexion et réfléchir à sa mise en œuvre .

Eau Plusieurs incidents ont émaillé la période estivale et la grande sécheresse n'arrange pas la situation. Malgré tout, personne n'a souffert d'un manque d'eau de façon prolongée. Quelques coupures momentanées pour permettre le remplacement de pièces défectueuses. Merci aux élus et à l'agent qui ont travaillé pour que tout se passe au mieux.

Chantal informe qu'il y a un rendez vous aux NONIERES le dimanche 1er octobre pour faire l'affiche du téléthon. Avis aux volontaires.

Chantal et Christophe précisent qu'il y a beaucoup de chaises à la salle polyvalente qui sont cassées ; Il faudra les enlever , les porter à la déchetterie . Un stock de chaises neuves est en réserve. Il n'y a qu'à les remplacer. Il y a aussi des plateaux de tables à refaire, certains sont fendus. Voir un menuisier.

Christophe informe l'assemblée du mécontentement de certaines personnes qui avaient loué la salle polyvalente et qui se sont vues fortement importunées en toute fin de soirée par des jeunes du foyer . Joël fait remarquer qu'il manquerait un frigo à la cuisine de la salle polyvalente ; bonne idée mais où trouver la place pour le mettre.

Philippe demande si l'on ne pourrait pas envisager de réserver les brigades vertes une semaine de plus dans l'année pour aider aux travaux de débroussaillages. Outre les chemins de randonnées il faut aussi entretenir autour des captages.

Il demande à Florian qu'est ce qu'il compte faire du tuyau d'eau qui n'est pas enterré à la Place. Si cette installation doit être pérennisée il faudra enterrer le tuyau à la profondeur règlementaire.

On a commencé à procéder au changement des couvercles de regards d'eau. Certains en béton étaient cassés.

Aux Joberts, suite à des dysfonctionnements, les regards et les compteurs ont été changés.

Ancienne Agence Postale .Dominique précise que les travaux sont presque finis. Il reste un peu de carrelage à faire, les étagères à monter et peindre les portes.

Robert et Denis COMTE se sont proposés pour refaire la croix à l'entrée ouest du village. Philippe demande qu'on la démonte pour pouvoir faire les travaux.

L'année prochaine on fêtera le centième anniversaire de la première guerre. Dominique propose de faire une exposition sur cette période. Il a recensé toutes les personnes qui figurent sur le monument aux morts et a commencé à récupérer les livrets militaires. Il fait appel à tous ceux qui pourraient avoir des documents ou des photos concernant ces soldats

Annie coordonne l'opération brioches et se charge des opérations de répartition et de retour.

Monique demande quand sera prévu la réunion pour l'organisation du repas des aînés.

A 0 h 19 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fait à EMPURANY le 13 octobre 2017

le maire

Denis GLATZOL

